



DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

Loi n° 2003-1119 du 26/11/2003, version consolidée du décret n° 82-442 du 27 mai 1982, circulaire NOR/INT/D/04/00006/C du 20/01/2004, Décret N° 2002-120 du 30/01/2002, Décret N° 2004-1237 du 17/11/2004, circulaire NOR/INT/D04/00135C du 23 novembre 2004, décret n° 2004-1285 du 26 novembre 2004, arrêté du 29 novembre 2004.

L'attestation d'accueil est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour un séjour à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

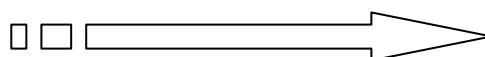
Nationalités concernées :

L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers, à l'exception de certaines catégories (pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner auprès des autorités consulaires du pays concerné).

Procédure de délivrance de l'attestation d'accueil :

L'attestation d'accueil ne sera pas remise immédiatement au demandeur. Après examen du dossier, celle-ci sera validée par le Maire, dans un délai d'une semaine environ.

- 1) Le demandeur doit se présenter personnellement pour remplir un formulaire d'attestation d'accueil à la mairie du lieu d'hébergement de l'étranger.
- 2) Le logement destiné à l'hébergement temporaire de l'étranger doit être conforme à la réglementation (conditions de salubrité, de sécurité et de confort). Il pourra être procédé éventuellement à une vérification des conditions d'hébergement.
- 3) L'attestation d'accueil devra comporter les dates d'arrivée et de départ prévues. Celles-ci devront strictement coïncider avec celles du séjour figurant sur le visa.
- 4) Peuvent figurer sur une même attestation d'accueil ; l'étranger accueilli, son conjoint et ses enfants mineurs. Dans les autres cas, des attestations individuelles sont nécessaires, pour chaque étranger accueilli.
- 5) Chaque demande d'attestation d'accueil est assujettie à une taxe d'un montant de 45 Euros, sous forme d'un timbre fiscal de l'O.M.I.. En cas de refus de la demande, le timbre fiscal ne sera pas remboursé.
- 6) L'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris l'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France. Ce document est à produire aux autorités consulaires et la frontière.
- 7) L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger en cas de défaillance de celui-ci
- 8) Si le demandeur ne satisfait pas aux obligations légales définies par la réglementation relative à la délivrance des attestations d'accueil, sa demande pourra être rejetée.



**DOCUMENTS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) A FOURNIR
EN VUE DE L'EXAMEN DE VOTRE DOSSIER**

IDENTITÉ

↳ **Vous êtes français :**

- Carte nationale d'identité française OU passeport

↳ **Vous êtes ressortissant d'un Etat de l'Espace Economique Européen :**

- Carte nationale d'identité de l'état de l'union européenne
- Passeport
- Carte de séjour

↳ **Vous n'êtes ni français ni ressortissant d'un Etat de l'Espace Economique Européen :**

- carte de séjour temporaire
- carte de résident
- carte de résidence pour algériens
- récépissé de demande de renouvellement d'un des titres de séjour précités
- carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le ministère des affaires étrangères.

LOGEMENT

- titre de propriété ou bail locatif,
- ET :
- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone ou une quittance de loyer de moins de 3 mois.
- ET :
- document mentionnant la surface habitable du logement.
 -

RESSOURCES

- les 3 dernières fiches de paye.
- Déclaration des revenus
- Attestations diverses (ASSEDIC, RMI, PENSIONS,...)
-

TIMBRE FISCAL

45 Euros en timbres OMI pour chaque demande d'attestation d'accueil

RENSEIGNEMENTS SUR LA (LES) PERSONNE (S) HEBERGEE (S)

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, n° de passeport, adresse.